



OBJET : Demande de subvention auprès du METROPOLE DU GRAND PARIS pour l'acquisition de deux motos électriques et des équipements de protection pour la création d'une brigade motorisée sur la commune de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n°DC2023-51 du 31 aout 2023 autorisant à rechercher des subventions pour l'acquisition de deux motos électriques et des équipements de protection pour la création d'une brigade motorisée sur la commune de Villemomble,

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

CONSIDERANT que la METROPOLE DU GRAND PARIS subventionne ce type de projet dans le cadre d'attribution de subvention relative aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT de signer la convention FIM 2023 S2 n°1805 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 005 €,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention de la METROPOLE DU GRAND PARIS FIM 2023 S2 n°1805 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 005 € au titre fonds d'investissement 2023 pour l'acquisition de deux motos électriques.

Article 2 : Les dépenses et recettes seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de la METROPOLE DU GRAND PARIS,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services de Police Municipale, les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240115-10701A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16 janvier 2024

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

